

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absent:

Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES YVELINES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-24)

Dans le cadre de la phase d'initialisation de la convention pluriannuelle du programme Action Cœur de ville, la Ville de Mantes-la-Jolie a mené plusieurs études transversales afin de définir une stratégie globale de développement et de redynamisation de son centre-ville.

Ce programme d'étude multithématique concerne différents domaines complémentaires, tels que l'habitat, le développement économique et commercial, l'accessibilité et la mobilité, la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, ainsi que l'innovation. La liste et le contenu de ces études ont été identifiés de manière concertée avec l'équipe projet du programme Action Cœur de Ville associant notamment le Département des Yvelines.

L'étude urbaine visant à l'intensification des tissus urbains du centre-ville élargi réalisée conjointement avec l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU, ainsi que l'étude de développement commercial et artisanal du centre-ville de Mantes-la-Jolie ont conduit à la définition d'une stratégie et d'un périmètre d'intervention qui se traduisent concrètement au sein d'un plan d'actions pluriannuelles.

Dès lors, des réflexions complémentaires sont à mener plus précisément sur les opérations prioritaires qui ont été ciblées aussi bien en matière d'habitat que de développement économique et commercial. Dans cette perspective, la Ville souhaite engager très rapidement deux (2) missions complémentaires d'ingénierie estimées à 25 000 euros concernant l'habitat et 20 000 euros concernant le développement économique et commercial, en vue de la mise en œuvre de la stratégie globale validée par l'ensemble des partenaires du programme « Action Cœur de Ville ».

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé d'accompagner la démarche « Action Cœur de Ville » en apportant des financements en ingénierie aux collectivités lors de la phase d'initialisation des conventions. Ainsi, le dispositif départemental d'aide à l'ingénierie du développement a été renforcé avec la création du titre 2 « Aide aux études de redynamisation des centres villes » proposant une aide départementale à hauteur de 50 % maximum des dépenses (plafonnées à 200 000 euros HT) pour la réalisation du programme d'études dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville ».

Quatre (4) études sont d'ores et déjà financées par le Département des Yvelines au titre de l'aide à l'ingénierie du développement. Le soutien financier du Département aux deux (2) études complémentaires permettrait de contribuer à leur réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Coût total HT	Coût total TTC	Subvention CD78 (€)	Subvention CD78 (NHT)	Subvention Anah (€)	Subvention Anah (NHT)	Subvention CDC (€)	Subvention CDC (NHT)	Part Communale (€)	Part Communale (NHT)	Part Communale (€ TTC)
<i>Etudes subventionnées</i>											
Etude Intensification urbaine	24 960,00 €	29 952,00 €	17 472,00 €	70%	- €	0%	- €	0%	7 488,00 €	30%	12 480,00 €
Etude pré-opérationnelle QPAM-RU	73 855,00 €	88 626,00 €	14 771,00 €	20%	36 927,50 €	50%	- €	0%	22 156,50 €	30%	36 927,50 €
Etude de développement commercial et artisanal	31 956,00 €	38 347,20 €	9 587,00 €	30%	- €	0%	12 782,40 €	40%	9 586,60 €	30%	15 977,80 €
Charte des échantillons commerciaux	23 700,00 €	28 440,00 €	16 590,00 €	70%	- €	0%	- €	0%	7 110,00 €	30%	11 850,00 €
<i>Sollicitations pour les études complémentaires</i>											
Etude complémentaire Habitat	25 000,00 €	30 000,00 €	17 500,00 €	70%	- €	0%	- €	0%	7 500,00 €	30%	12 500,00 €
Etude complémentaire Développement économique	20 000,00 €	24 000,00 €	14 000,00 €	70%	- €	0%	- €	0%	6 000,00 €	30%	10 000,00 €
TOTAL	199 471,00 €	239 365,20 €	89 920,00 €	45%	36 927,50 €	19%	12 782,40 €	6%	59 841,10 €	30%	99 735,30 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'ordre de 17 500 euros pour l'étude complémentaire en matière d'habitat et 14 000 euros pour l'étude complémentaire en matière de développement économique et commercial, auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre de l'aide aux études de redynamisation des centres villes (axe 2 du dispositif d' « aide à l'ingénierie du développement [2016-2020] »).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental d' « aide à l'ingénierie du développement [2016-2020] » modifié le 28 septembre 2018,

Considérant la participation du Conseil Départemental des Yvelines au financement des programmes d'études relatives à la définition ou la mise en œuvre d'un projet global visant à améliorer l'attractivité et la fonctionnalité des centralités des communes du Département des Yvelines,

Considérant la nécessité de réaliser deux (2) études complémentaires en matière d'habitat et de développement économique et commercial en vue de préciser la mise en œuvre de la stratégie globale de développement et de redynamisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver la réalisation des deux (2) études complémentaires en matière d'habitat et de développement économique et commercial dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'ordre de 17 500 euros pour l'étude complémentaire en matière d'habitat et 14 000 euros pour l'étude complémentaire en matière de développement économique et commercial, auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre du dispositif d'« aide à l'ingénierie du développement [2016-2020] (axe 2 : aide aux études de redynamisation des centres villes) » dans le cadre du projet Action « Cœur de Ville »,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125365-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absent:

Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

POSTE DE DEVELOPPEUR ET ANIMATEUR DE CENTRE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-25)

Le projet de redynamisation du centre-ville met en avant la volonté pour Mantes-la-Jolie de mener à bien un programme d'actions significatives pour valoriser et améliorer l'attractivité et la fonctionnalité de sa centralité.

Dans cet objectif, la Ville a souhaité s'inscrire dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » portant sur plusieurs axes d'intervention. Sélectionnée au sein de 222 territoires éligibles, la Ville a confirmé son engagement et sa participation à travers la signature d'une convention-cadre pluriannuelle le 5 octobre 2018 avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, et différents partenaires institutionnels et financiers.

L'activité commerciale et artisanale représente une composante majeure au cœur du projet de redynamisation du centre-ville mantais. Afin d'impulser cette démarche, la Ville a souhaité créer un (1) poste de développeur et animateur du centre-ville, véritable acteur de la stratégie de développement et animateur de l'offre commerciale.

Dans un contexte sanitaire et économique particulièrement sensible lié aux effets du COVID-19, la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, a souhaité renforcer son soutien et appui aux acteurs de l'aménagement et du développement du territoire en proposant de nouvelles mesures exceptionnelles.

Parmi ces dispositions, le programme « Action Cœur de Ville » reste une priorité en proposant notamment de contribuer au financement des postes dont les missions répondent au référentiel métier du Club des Managers de Ville et de Territoire. L'aide apportée est destinée aux collectivités signataires d'une convention-cadre « Action Cœur de ville » et recrutant un agent entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020. La subvention représente un forfait de 20 000 euros par an pendant 2 ans (dans la limite de 80 % du coût du poste).

La Ville répondant à ces critères d'éligibilité peut donc bénéficier de cette nouvelle mesure exceptionnelle mise en place par la Banque des Territoires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 euros par an pendant deux (2) ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, pour le financement du poste de développeur et animateur de centre-ville prenant ses fonctions au 1er septembre 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2018 relative à la signature de la convention-cadre du programme « Action Cœur de ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2018 relative à la création et au recrutement d'un (1) poste de manager de commerce sur Mantes-la-Jolie,

Considérant le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, via la Banque des Territoires, contribuant au financement d'un (1) agent recruté entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020, et dont les missions répondent au référentiel métier du Club des Managers de Ville et de Territoire, pour les collectivités signataires d'une convention « Action Cœur de Ville »,

Considérant la signature d'une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville », le 05 octobre 2018, concernant les communes de Mantes-la-Jolie et Limay,

Considérant la prise de fonction au 1er septembre 2020 d'un (1) développeur et animateur de centre-ville sur Mantes-la-Jolie œuvrant à la stratégie de développement et l'animation de l'offre commerciale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 euros par an pendant deux (2) ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, pour le financement du poste de développeur et animateur de centre-ville prenant ses fonctions au 1^{er} septembre 2020.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125231-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 - PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-10-05-26)

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et de ses effets néfastes sur l'économie nationale, l'Etat a engagé un plan de relance massif afin d'accompagner notamment les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets, en vue d'une reprise rapide des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Pour cela, la loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 a accordé des crédits supplémentaires en autorisations d'engagement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Un montant supplémentaire de 136,8 millions d'euros a donc été affecté à l'enveloppe financière de l'Ile-de-France.

Au titre du « Plan de relance », la DSIL soutiendra les opérations relevant uniquement de l'une des trois (3) thématiques suivantes :

- la transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments publics, développement de nouvelles solutions de transport, aménagements d'espaces publics luttant contre les îlots de chaleur, réhabilitation de friches industrielles, dans un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,
- la résilience sanitaire : opérations en matières de santé publique, de mise aux normes des équipements sanitaires ou des travaux portant sur les réseaux d'assainissement,
- la préservation du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé.

L'objectif de l'Etat étant de mobiliser des crédits pour des projets d'investissement structurants et dont le commencement d'opération est prévu à court terme, le montant minimum de la subvention sollicitée au titre de la DSIL « Plan de relance » doit être supérieur à 100 000 euros, avec un taux minimum de subvention de 20 % du coût d'opération.

Parmi les différents projets d'investissements menés par la Ville, deux (2) opérations répondent aux orientations de la DSIL « Plan de relance » :

- le projet de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie (phases 1 et 2) : afin d'engager pleinement le programme significatif de travaux prévu sur l'ensemble du monument, organisé en plusieurs phases selon le caractère prioritaire des interventions. Ces travaux structurels s'inscrivent également dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale, mais également dans une perspective de développement de l'animation culturelle du centre-ville historique de la commune et de son attractivité touristique.

Une participation financière au titre de la DSIL « Plan de relance » permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DSIL Plan de Relance 2020 sollicitée (€ HT)	Subvention DSIL Plan de relance 2020 sollicitée (% HT)	Autres subventions obtenues (€ HT)	Autres subventions obtenues (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Restauration de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie	3 047 266 €	3 056 719 €	1 736 941 €	57%	665 000,00 €	22%	645 324 €	21%	1 254 777 €

- le projet d'éco-rénovation, d'extension et de restructuration d'un des plus importants groupes scolaires de Mantes-la-Jolie : Gabrielle COLETTE – Jean-Jacques ROUSSEAU – Les Jonquilles dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain du Val Fourré. Cette opération permettra d'améliorer la qualité d'usage et le fonctionnement de l'établissement mais aussi d'intervenir sur l'efficacité énergétique de l'équipement actuel.

Une participation financière au titre de la DSIL « Plan de relance » permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Intitulé de l'action	Coût estimatif des travaux liés à la rénovation thermique et l'efficacité énergétique (€ HT)	Coût estimatif des travaux liés à la rénovation thermique et l'efficacité énergétique (€ TTC)	Subvention DSIL Plan de Relance 2020 sollicitée (€ HT)	Subvention DSIL Plan de Relance 2020 sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Extension - Restructuration des écoles Colette - Rousseau - Jonquilles	3 150 000 €	3 760 000 €	2 520 000 €	80%	630 000 €	20%	1 260 000 €
	3 150 000 €	3 760 000 €	2 520 000 €	80%	630 000 €	20%	1 260 000 €

A noter que ces travaux s'inscrivent dans un programme de travaux plus global financés de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DSIL Plan de Relance 2020 sollicitée (€ HT)	Subvention DSIL Plan de Relance 2020 sollicitée (% HT)	Autres subventions obtenues (€ HT)	Autres subventions obtenues (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Extension - Restructuration des écoles Colette - Rousseau - Jonquilles	13 812 000 €	16 574 400 €	2 520 000 €	18%	8 417 000,00 €	61%	2 875 000 €	21%	5 637 400 €
	13 812 000 €	16 574 400 €	2 520 000 €	18%	8 417 000 €	61%	2 875 000 €	21%	5 637 400 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 736 941 euros pour le projet de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale et une subvention de 2 520 000 euros pour le projet d'éco-rénovation, extension et restructuration des écoles Gabrielle COLETTE – Jean-Jacques ROUSSEAU – Les Jonquilles, au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2020 du « Plan de relance », auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France, afin de contribuer à la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu la loi de finances rectificative pour 2020 n° 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales n° TERB2019408C du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

Considérant que le projet de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie contribue pleinement à la préservation de ce patrimoine public historique et culturel classé depuis 1840,

Considérant que le projet d'extension et la restructuration du groupe scolaire Gabrielle COLETTE – Jean-Jacques ROUSSEAU – Les Jonquilles s'inscrit dans le programme d'actions en matière de rénovation thermique du patrimoine communal en améliorant la performance énergétique de l'équipement actuel,

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local permet de soutenir financièrement les opérations portant sur la transition écologique, la résilience sanitaire ou la préservation du patrimoine public historique et culturel,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie,

- **d'approuver** l'éco-rénovation, l'extension et la restructuration du groupe scolaire Gabrielle COLETTE – Jean-Jacques ROUSSEAU – Les Jonquilles dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain du Val Fourré,

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention 1 736 941 euros pour le projet de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale et une subvention de 2 520 000 euros pour le projet d'éco-rénovation, extension et restructuration des écoles Gabrielle COLETTE – Jean-Jacques ROUSSEAU – Les Jonquilles, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), sur l'enveloppe 2020 du « Plan de relance », auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement de l'ensemble de ces travaux,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125354-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 26

Le Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui. Madame HERVE. »

Madame HERVE : « Oui. Cette demande de subvention intègre le projet de restructuration des écoles Rousseau-Colette pour lequel nous avons voté contre au mois de juin parce que ça entraînait purement et simplement la fermeture des écoles maternelles des Anémones et des Jonquilles. Donc, on ne prendra pas part au vote parce que c'est inclus dans plusieurs projets mais on ne peut pas approuver cette délibération. »

Le Maire : « Je comprends, Madame HERVE. Je précise que l'école des Anémones est à ma connaissance une maternelle isolée et que donc, suite à la concertation que nous avons menée avec les habitants du Val Fourré sur les sujets d'ANRU, ils nous ont dit, et plusieurs fois, et fortement, qu'ils ne souhaitent plus de maternelle isolée. Donc, dans la mesure du possible, nous essayons d'écouter ce que nous ont dit les habitants dans les ateliers de concertation. »

Madame HERVE : « Ce n'est quand même pas les mêmes échos que nous avons. »

Le Maire : « Eh bien on n'a pas assisté aux mêmes réunions. Mais comme j'en ai fait six avec une trentaine de personnes à chaque fois, je suis à peu près sûr de ma synthèse. Je vais mettre aux voix cette délibération. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT DE L'AGORA - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-27)

Dans le cadre de sa politique communale de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite développer l'utilisation des énergies renouvelables comme mode de production locale d'électricité permettant une autoconsommation de l'énergie produite au sein de son patrimoine communal.

Dans cette perspective, il est prévu d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de certains bâtiments communaux présentant un potentiel solaire intéressant (orientation et coefficient d'ensoleillement approprié).

Le toit de l'AGORA (603 m² au total) constitue ainsi le premier bâtiment communal clairement identifié sur la commune pour la mise en œuvre de cette initiative, avec la pose de 358 panneaux solaires photovoltaïques au total. Les objectifs de cette opération sont les suivants : production d'électricité renouvelable (production annuelle maximale évaluée à 100 MWh), renforcement de l'autonomie énergétique du bâtiment (78,26 % d'autoconsommation visée), performance des technologies et rendement optimal à long terme et par tous les temps, réduction de la consommation et des charges de fonctionnement de la Collectivité relatives aux fluides, réduction de l'empreinte énergétique de la Collectivité.

Les effets de cette opération pourront ainsi être mesurés localement à travers le suivi de la consommation d'électricité. De plus, ce projet, associé aux autres actions menées par la Ville au niveau de son patrimoine bâti, contribue à la mise en œuvre de la stratégie Energie-Climat de la Région Ile-de-France adoptée par délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018, à savoir :

- la réduction de la dépendance aux énergies non renouvelables,
- la réduction de la consommation énergétique régionale,
- l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique régionale,
- l'augmentation de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.

Par délibération n° CR 2019-054 du 21 novembre 2019, la Région a également adopté le plan solaire afin de favoriser le développement de l'énergie solaire et accélérer la réalisation des projets sur le territoire francilien. Pour cela, l'appel à projets régional « Production d'électricité renouvelable » créé par délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020, propose une subvention à hauteur de 50 % maximum pour les projets d'installations photovoltaïques.

Ce dispositif régional d'aides financières concourant au budget participatif écologique, une prime citoyenne écologique à hauteur de 10 % du montant de la subvention, dans la limite de 300 000 euros supplémentaires, peut être octroyée à ce projet en fonction du vote des Franciliens.

Aussi, l'aide financière apportée par la Région Ile-de-France pour le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement suivant :

Descriptif	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DSR 2018 concernant les panneaux solaires (€)	Subvention DSR 2018 concernant les panneaux solaires (% HT)	Subvention CR MF sollicitée (€)	Subvention CR MF sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (%)	Part communale (€ TTC)
Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA Dispositif de droit commun	141 200 €	169 440 €	15 000 €	11%	70 600 €	50%	48 540 €	34%	76 780 €
Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA Prime citoyenne écologique					7 060 €	5%			
TOTAL	141 200 €	169 440 €	15 000 €	11%	77 660 €	55%	48 540 €	34%	76 780 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention de 70 600 euros, au titre de l'appel à projets Production d'électricité renouvelable, ainsi qu'une prime écologique citoyenne de 7 060 euros au titre du budget participatif écologique, afin de réaliser le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA à Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la stratégie Energie-Climat,

Vu la délibération n° CR 2019-054 du 21 novembre 2019 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à l'adoption du plan solaire,

Vu la délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France adoptant la modification du règlement d'intervention du 17 octobre 2018, déclinant la stratégie Energie-Climat, en le complétant par de nouveaux dispositifs,

Vu la délibération n° CR 2020-100 du 31 janvier 2020 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la mise en place du budget participatif écologique,

Considérant l'appel à projets « Production d'électricité renouvelable » de la Région Ile-de-France contribuant au financement des projets d'installations photovoltaïques,

Considérant la prime citoyenne écologique proposée au titre du budget participatif écologique, selon le vote des Franciliens, pour des projets contribuant au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'utilisation des énergies renouvelables comme mode de production locale d'électricité permettant une autoconsommation de l'énergie produite au sein de son patrimoine communal,

Considérant la mise en œuvre de cette ambition communale avec le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver la réalisation du projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA à Mantes-la-Jolie,
- d'autoriser le Maire à participer au budget participatif écologique en proposant le projet de désimperméabilisation avec végétalisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue du docteur Bretonneau,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 77 660 euros auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA à Mantes-la-Jolie,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125223-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DISPOSITIF D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À DESTINATION DES COMMERCES, BARS-RESTAURANTS, HÔTELS ET ARTISANS DE MANTES- LA-JOLIE - ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-28)

Les mesures de confinement décidées par les autorités françaises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 ont et vont avoir des conséquences majeures sur l'économie nationale et mantaise.

Dans ce contexte sanitaire et économique particulier, par délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020, le Département a adopté la création d'un nouveau dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face aux échéances immobilières des commerçants et artisans yvelinois. Lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes.

Ce dispositif propose aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale partenaires d'animer la démarche, d'instruire les dossiers et de verser les aides, sur la base de leur compétence « d'aide à l'immobilier d'entreprise ». Pour cela, les communes intéressées sont invitées à créer un nouveau dispositif correspondant aux critères d'éligibilité du Département. Le financement de cette enveloppe communale interviendra par l'intermédiaire du dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet par voie de convention avec le Département des Yvelines.

Aussi, afin d'apporter un maximum de soutien financier au commerce local, par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, la Ville de Mantes-la-Jolie a adopté la création d'un nouveau dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie, en complément du Fonds communal de soutien au commerce local et de proximité adopté par délibérations du Conseil Municipal des 25 mai et 22 juin 2020.

Parmi les dossiers de demande de financement déposés, soixante et onze (71) commerces et artisans mantais répondent aux critères d'éligibilité du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise représentant une aide financière à hauteur de 315 756,49 euros au total. La liste exhaustive en annexe de la présente délibération détaille l'ensemble de ces financements.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver l'attribution des aides financières à hauteur de 315 756,49 euros au total au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie, figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu les circulaires du Ministre de la Cohésion des Territoires du 10 janvier et du 16 avril 2018 relatives au lancement du programme "Action Cœur de ville" et identifiant Les-Mureaux, Mantes-la-Jolie et Limay, Poissy, Rambouillet, Sartrouville et Trappes en Yvelines comme éligibles,

Vu Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Mantes-la-Jolie - Limay en date du 5 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 approuvant le projet d'élaboration d'un dispositif exceptionnel communal de soutien financier, sous la forme d'un Fonds de soutien et de son règlement, accordé aux entreprises du commerce et de l'artisanat impactées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 imposant leur fermeture,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 approuvant le règlement du fonds de soutien au commerce local et de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 approuvant la création d'un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie et adoptant le règlement associé,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu les annexes à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment au sein du centre-ville mantais et du quartier prioritaire du Val Fourré et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant la politique de la Commune en faveur de son centre-ville, notamment à travers son programme « Action cœur de ville », et le soutien apporté par le Département dans le cadre de ce programme,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce et l'artisanat de la Commune, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver l'attribution des aides financières à hauteur de 315 756,49 euros au total au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie, figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125239-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 28

Le Maire : « Merci. Je vais m'arrêter trente secondes sur cette délibération pour remercier les services de la Ville, l'Adjointe au Maire en charge du commerce qui ont fait le tour de tous les commerces pour proposer le dispositif d'aide. Notre commerce a traversé une période extrêmement compliquée. Nous sommes une des villes qui a été la plus réactive pour mettre en place le dispositif d'aides. Nous avons été aidés par le Conseil Départemental qui propose aussi son propre système d'aide. Je crois qu'aucune Ville dans les Yvelines n'a fait plus que nous en matière d'aide au commerce et surtout en termes de réactivité du dispositif. Alors, moi je croise des commerçants toutes les semaines qui ont souffert, qui ont besoin de ces aides et donc nous avons fait le maximum pour pouvoir leur verser le plus vite possible en fonction des critères que nous avons fixés et donc c'est vraiment une grande fierté de pouvoir voter cette délibération aujourd'hui. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame HERVE. »

Madame HERVE : « Oui nous voterons pour cette délibération mais enfin ce n'est quand même pas depuis le COVID qu'il y a des difficultés avec le commerce du centre-ville. Donc c'est un dispositif exceptionnel, pas de souci mais quand même il y a eu un gros plan, il n'y a pas très longtemps où il était question de former les commerçants pour qu'ils puissent apprendre à vendre, pour qu'ils apprennent à organiser leurs vitrines. Tout ça c'était pour les aider. On voit bien que les enseignes continuent de se fermer et c'est quand même. D'un côté, on ne peut pas solliciter dès l'ouverture, le transfert des enseignes dans le Beau Buchelay et puis pleurer les fermetures des petits commerces au centre-ville. A notre avis, il y a un problème récurrent de circulation dans le centre-ville et puis on peut le tourner dans tous les sens, il y a une question de pouvoir d'achat à laquelle il faudra bien que les uns et les autres. Nous sommes en responsabilité là où nous avons à agir, nous le faisons. »

Le Maire : « Madame HERVE, le commerce, il souffre partout. Il souffre en raison des nouveaux modes de consommation. Il souffre en raison des problèmes de pouvoir d'achat. Il souffre pour de multiples raisons. Donc là-dessus, je peux qu'être d'accord avec vous. Après dans l'océan de difficultés qu'a le commerce en France, il y a des choses qui dépendent de nous et d'autres qui n'en dépendent pas. Ce qui dépend de nous, c'est d'organiser un centre-ville agréable, fluide et où on peut se garer facilement, repartir... Ça, on a commencé. C'est pour ça d'où les études de circulation, les études de stationnement, d'où l'aménagement des espaces publics, le square Brioussel, la place Henri Dunant, l'entrée de ville, enfin tout ce qui est visible. Et puis après il y a les périodes de crise. Dans les périodes de crise, on essaie d'être réactifs pour aider les commerçants à passer ce cap difficile. Est-ce que 1 000 euros va changer leur vie ? Non. Est-ce que c'est mieux de le faire que de ne pas le faire ? Sans doute oui. Si nous avions beaucoup plus de moyens, nous aurions voté des aides beaucoup plus importantes mais il nous faut concilier l'aide aux commerçants et le respect du contribuable, qui sont deux choses parfois un peu compliquées. En tout cas, je crois qu'on peut dire que les commerçants globalement, même s'ils ont bien conscience du fait qu'on ne les sauvera pas tous seuls, sont parfaitement conscients du fait que la Ville est à leurs côtés pour traverser cette période difficile et vous avez raison, c'est un combat qui ne s'achèvera jamais. C'est-à-dire que quand on a fait ça, on est déjà en train de travailler sur la place de la voiture en centre-ville, les nouveaux modes de stationnement, les nouveaux modes de mobilité. Donc, on a beaucoup de travail encore à faire pour aider nos commerçants. »

Madame HERVE : « Et sur le Beau Buchelay ? »

Le Maire : « Et sur le Beau Buchelay, quelle était la question exactement ? »

Madame HERVE : « D'un côté on pleure sur les petits commerces et d'un autre côté on se félicite de l'ouverture de ce grand centre commercial. »

Le Maire : « Oui, parce que si vous voulez, comment dire. Ce n'est pas à moi de dire aux gens comment ils doivent consommer. Il y a un principe dans ce pays qui est le principe de liberté. C'est-à-dire qu'il y a des gens qui vont à Mon Beau Buchelay. Il y a des gens qui vont en centre-ville. Il y a des gens qui font les deux aussi. Donc, il faut qu'on puisse offrir aux consommateurs le maximum d'opportunités sur notre territoire. Avant, on avait calculé qu'un euro sur deux dépensé était dépensé en dehors de l'agglo. C'est pour ça que l'on a autorisé Mon Beau Buchelay. Mais on a fait attention à ce que, par exemple, à Mon Beau Buchelay, il n'y ait pas d'enseignes alimentaires pour ne pas venir concurrencer directement notre centre-ville. Donc, on essaie de jouer la complémentarité, parce que ce n'est pas en mettant les gens dans un carcan qu'on réussira à les faire changer. Donc nous, ce qu'on veut, c'est un Beau Buchelay qui fonctionne et un centre-ville agréable dans lequel on a envie de se promener et de faire des courses. Je vais mettre aux voix cette délibération n°28. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est rassemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE A MANTES-LA-JOLIE - APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT "MOBILISATION DES COLLECTIVITÉS POUR UNE ÎLE-DE-FRANCE SOLAIRE"

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELIV-2020-10-05-29)

La stratégie Energie-Climat de la Région Ile-de-France votée le 3 juillet 2018 présente des enjeux forts en matière de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables et de récupération. Complétée par l'adoption d'un Plan Solaire le 21 novembre 2019, la Région souhaite désormais favoriser le développement de l'énergie solaire et accélérer la réalisation des projets sur le territoire francilien.

Pour cela, parmi les différents dispositifs régionaux créés par délibération du 31 janvier 2020, l'appel à manifestation d'intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire » est destiné à accompagner les collectivités territoriales franciliennes lauréates dans l'élaboration d'un diagnostic solaire. Il s'agira de définir les opportunités d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le foncier et/ou le bâti de leur territoire. Un accompagnement dans l'identification des interlocuteurs techniques et financiers adéquats pour la réalisation des projets sera également proposé par la Région Ile-de-France et l'Agence Régionale Energie Climat (département énergie climat de l'Institut Paris Région).

Les objectifs de cet appel à manifestation d'intérêt régional sont donc les suivants :

- mettre en avant les potentiels solaires issus du cadastre solaire,
- identifier le foncier disponible et adapté au développement de centrales solaires photovoltaïques,
- rassembler les initiatives communales et intercommunales pour les aider à atteindre une taille critique lorsqu'elle n'est pas atteinte,
- fournir un cadre technico-économique de référence aux collectivités territoriales,
- partager les bonnes pratiques et faciliter l'essor des projets en Ile-de-France.

Les dossiers proposés par les collectivités seront examinés par un jury de sélection alliant élus et personnalités qualifiées. Le potentiel solaire mais aussi le dynamisme et les réflexions menées sur chaque territoire en termes de transition énergétique seront examinés par le jury de sélection, en vue d'une désignation des collectivités lauréates lors d'une commission permanente de la Région.

L'élaboration de ce diagnostic solaire constituerait une réelle opportunité pour la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique communale de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

En effet, depuis une dizaine d'années, l'ambition municipale et le nombre d'actions menées se sont amplifiées afin de contribuer pleinement, au niveau local, aux défis environnementaux nationaux. Ce programme d'actions, en cours de déploiement à ce jour, porte sur différents domaines tels que la réduction de la consommation d'énergie du patrimoine communal bâti, la diminution des gaz à effet de serre émis par le parc de véhicule communal, la gestion plus durable des déchets, l'éducation à l'environnement et la participation citoyenne, mais aussi la prévention de la biodiversité et de la ressource en eau.

Dans la continuité de ces actions, la Ville souhaite désormais développer l'utilisation des énergies renouvelables comme mode de production locale d'électricité permettant une autoconsommation de l'énergie produite au sein du patrimoine communal. Dans cette perspective, il est donc prévu d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture des bâtiments communaux présentant un potentiel solaire intéressant et les plus adaptés. L'AGORA constitue ainsi le premier bâtiment communal clairement identifié par la Ville pour la mise en œuvre de cette démarche. D'autres équipements et systèmes couvrants ont d'ores et déjà été pressentis par les services de la Ville. Toutefois, la réalisation d'une étude plus approfondie permettrait de confirmer ou infirmer la faisabilité de ces projets d'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Le nouveau projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré intégrant dans toutes ses composantes une forte dimension environnementale avec un haut niveau d'ambition et d'exigence, mais également au regard de la localisation prédominante du patrimoine immobilier bâti communal sur le secteur du Val Fourré (équipements administratifs, scolaires, sportifs, ...), il paraîtrait opportun de conduire ce diagnostic solaire sur le périmètre du secteur du Val Fourré.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à proposer la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire » proposé par la Région Ile-de-France.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la stratégie Energie-Climat,

Vu la délibération n° CR 2019-054 du 21 novembre 2019 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à l'adoption du Plan solaire,

Vu la délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France adoptant la modification du règlement d'intervention du 17 octobre 2018, déclinant la stratégie Energie-Climat, en le complétant par de nouveaux dispositifs,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire » de la Région Ile-de-France proposant un accompagnement dans l'élaboration d'un diagnostic solaire et l'identification des interlocuteurs techniques et financiers les plus adéquats pour la réalisation des projets d'installations photovoltaïques,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'utilisation des énergies renouvelables comme mode de production locale d'électricité permettant une autoconsommation de l'énergie produite au sein de son patrimoine communal,

Considérant l'opportunité pour la Ville d'être accompagnée dans la définition des futurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine au sein du quartier du Val Fourré dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à proposer la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire » proposé par la Région Ile-de-France,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125230-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMAN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE -
INSCRIPTION DU PROJET DE DÉSIMPERMÉABILISATION DU PARKING
RÉSIDENTIEL IMPASSE BRETONNEAU**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-30)

Depuis 2016, la Région Ile-de-France s'est engagée pour la transition écologique et énergétique des collectivités et acteurs des territoires qu'elle accompagne dans le but d'améliorer la qualité de l'air, créer des espaces verts ouverts au public, préserver et restaurer la biodiversité, lutter et s'adapter au changement climatique, améliorer la qualité de vie des franciliens, développer les énergies renouvelables, réduire, gérer et valoriser les déchets et ancrer l'Ile-de-France dans l'économie circulaire...

Afin d'offrir aux Franciliens la possibilité de devenir un véritable acteur de l'environnement en Ile-de-France et de prendre part à une démarche citoyenne régionale, le Conseil Régional d'Ile-de-France a approuvé la mise en place de son premier budget participatif écologique, par délibération n° CR 2020-100 du 31 janvier 2020.

Les Franciliens sont ainsi invités à voter pour des projets proposés par des citoyens ou des personnes morales sises en Ile-de-France (associations, collectivités locales, ...) et visant l'amélioration de leur quotidien dans, à minima, l'un des domaines suivants :

- l'alimentation, la biodiversité et les espaces verts,
- le vélo et les mobilités propres,
- la propreté, la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire,
- les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique,
- la santé environnementale.

Il peut s'agir de projets s'inscrivant dans le cadre des dispositifs financiers régionaux de droit commun, aussi appelés « Grands projets », et pouvant bénéficier d'un abondement supplémentaire de 10 % du montant de la subvention initiale en investissement (bonification plafonnée à 300 000 euros) au titre du budget participatif écologique, si le vote des Franciliens y est favorable.

Pour les projets non éligibles, également dénommés « Projets locaux », un financement compris entre 1 000 et 10 000 euros maximum couvrant uniquement les dépenses d'investissement peut être sollicité au titre du budget participatif écologique, en fonction du vote des Franciliens.

Dans le cadre de sa politique communale de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, la Ville a sollicité une subvention au titre du dispositif régional de la « Stratégie en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides » afin de contribuer au financement du projet de désimperméabilisation avec végétalisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue du Docteur Bretonneau à Mantes-la-Jolie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à participer au budget participatif écologique en proposant le projet de désimperméabilisation avec végétalisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue du docteur Bretonneau, en vue de l'obtention d'une prime citoyenne écologique de 10 %, soit 1 640,32 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 2020-100 du 31 janvier 2020 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la mise en place du budget participatif écologique,

Vu la délibération du 22 juin 2020 du Conseil Municipal relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement du projet de désimperméabilisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue du Docteur Bretonneau,

Considérant la prime citoyenne écologique proposée au titre du budget participatif écologique, selon le vote des Franciliens, pour des projets contribuant à l'amélioration de la biodiversité et de la santé environnementale,

Considérant la volonté de la Ville de rendre perméable le parking résidentiel situé au 1-3 rue de Docteur Bretonneau, dans le cadre de sa remise en état avant rétrocession au bailleur Batigère, afin de répondre à des enjeux environnementaux et d'adaptation au changement climatique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à participer au budget participatif écologique en proposant le projet de désimperméabilisation avec végétalisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue du docteur Bretonneau,

- d'autoriser le Maire à solliciter une prime citoyenne écologique de 10 % du montant de la subvention initiale, soit 1 640,32 euros, au titre du budget participatif écologique, pour cette opération,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125224-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TRAVAUX DE RESTAURATION, CONFORTATION ET MISE HORS D'EAU DÉFINITIVE DU CHEVET DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELIV-2020-10-05-31)

La Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie est un des fleurons de l'architecture gothique et figure à ce titre sur la première liste de classement du service des Monuments Historiques (1840).

Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, elle est sans conteste la plus importante église médiévale du département des Yvelines, devant celles de Poissy, Houdan et Montfort l'Amaury.

Malgré les travaux de restauration entrepris aux XIX^{ème}, XX^{ème} et début du XXI^{ème} siècle, la Collégiale de Mantes-la-Jolie présente certains désordres alarmants, notamment concernant ses arcs-boutants, les parties supérieures des chapelles du chevet.

Un diagnostic, remis en mars 2015 et ayant pour objet les maçonneries, le clos et le couvert de la Collégiale, avait permis d'établir une cartographie précise des pathologies rencontrées et de proposer un phasage de travaux (six (6) phases).

La phase 0 de cette opération, qui correspondait aux interventions d'urgence, s'est achevée en novembre 2017.

Une fois les travaux d'urgence réalisés, la restauration pérenne de la Collégiale a été lancée dès juillet 2017 avec la remise des études de maîtrise d'œuvre.

Le présent projet de restauration, confortation et de mise hors d'eau pérenne du clos et couvert pour l'ensemble du chevet porte sur la rénovation :

- des travées n°8, 9, 10, 11, 12, 13,
- des arcs boutants n°7, 8, 9, 10, 11, 12,
- des Chapelles Sacré-Cœur, Saint-Joseph, de la Vierge, Saint-Roch et Notre-Dame des Douleurs et coursives contre les élévations des bas-côtés,
- de la Sacristie,
- des toitures terrasses des bas-côtés des travées n°14 et 15,
- des coursives contre les élévations des bas-côtés (à la hauteur des toitures des chapelles) des travées n°14 et 15.

La délibération n° 2019-07-01-19 du 1^{er} juillet 2019 indique un montant prévisionnel des travaux de 2 100 000 euros HT qu'il convient de corriger en raison de l'augmentation de certains prix, liée d'une part à l'évolution des prix du marché du BTP (impact Grand Paris, actualisation des prix à fort taux) depuis les dernières estimations et d'autre part plus spécifiquement sur le marché de la restauration des Monuments Historiques suite à l'incendie de la Cathédrale Notre-Dame de Paris qui a eu une forte incidence sur les prix pratiqués dans le domaine. Viennent s'ajouter à la tendance économique tendue sur le marché de la restauration des Monuments Historiques, des mesures sanitaires draconiennes concernant la protection contre la pandémie de COVID-19.

En effet, des règles très strictes émanant de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP), imposent aux entreprises et notamment celles en charge de l'entretien des installations de chantier, une désinfection des parties communes et des équipements communs toutes les deux (2) heures. S'ajoutent à cela les pertes de productivités liées aux règles sanitaires à respecter. Ces prestations liées au nettoyage et à la configuration des bases vies n'ont pas été prévues dans le dossier de consultation des entreprises, de par la récurrence de ces règles sanitaires.

Ce montant ne prend pas en considération l'application des règles sanitaires de l'OPPBTP concernant la lutte contre la pandémie de COVID-19 et notamment les obligations de désinfection toutes les deux (2) heures des équipements et locaux communs (base vie) et la mise à disposition des consommables nécessaires et mis à la disposition de l'ensemble des intervenants sur le chantier.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le montant prévisionnel des travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame à 3 000 000 euros HT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser les travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 42 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- de modifier le montant prévisionnel des travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame, indiqué dans la délibération DELV-2019-07-01-19 du 1^{er} juillet 2019, à savoir 3 000 000 euros HT.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125331-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 31

Le Maire : « Merci. Oui nous avons prévu une somme. En raison de la pénurie d'entreprises capables de répondre sur certains lots et de l'immense appel d'air que provoque Notre Dame pour tous ces métiers, les prix augmentent fortement. Plus le COVID qui n'arrange rien donc il ne s'agit pas d'une mauvaise estimation au départ, il s'agit d'un glissement suite à des événements. En tout cas, il est urgent, enfin pas urgent mais il est nécessaire de faire ces travaux et c'est pour ça que nous mettons aux voix cette délibération. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur GONNOT. »

Monsieur GONNOT : « J'entends bien que les tarifs ont augmenté, qu'on met en gros 1/3 de tarif en plus sur le dos du COVID. Or, moi dans les entreprises que je côtoie et il y en a de nombreuses, je peux vous dire que l'augmentation due au COVID et les précautions prises, elles sont loin d'être pour 1/3 dans le prix. Ils travaillent avec les mêmes outils. Là on nous dit que toutes les deux heures les chantiers sont nettoyés... Alors moi je trouve exponentielle cette augmentation des tarifs. »

Le Maire : « Exponentielle je ne sais pas. En tout cas, elle s'explique très bien. On a très peu d'entreprises capables de mener ces travaux. Tout simplement parce qu'il faut des entreprises qui soient agréées par les Bâtiments de France, qui aient connaissance des structures telles que celles de la Collégiale et qu'honnêtement un petit nombre d'entreprises en Ile de France sont capables de répondre. Par exemple pour le clocher quand il a été refait, c'est une entreprise de Vendée qui a répondu. Donc, ça veut dire quand même qu'on va chercher des entreprises très, très, loin et aujourd'hui les entreprises ont des carnets de commande qui sont pleins pour les 18 prochains mois. On ne peut pas se permettre d'attendre 18 mois donc on a été obligés de relancer l'appel d'offres avec les prix qui sont ceux-là. Donc tout n'est pas dû au COVID. Je pense que, par contre, beaucoup est dû par contre à la désaffection de certains métiers qui font qu'on a toujours plus de mal à trouver de la main d'œuvre, donc on a des entreprises qui ne sont pas en capacité de répondre sur ces lots et donc un petit nombre d'entreprises agréées et compétentes se partagent ce marché. Je mets aux voix cette délibération n°31. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMAN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES BÂTIMENTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-32)

La consultation 20S0006 concerne un Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments. Elle s'inscrit dans le cadre d'un d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Le marché est décomposé en cinq (5) lots définis comme suit :

- lot n°6 : menuiseries extérieures, stores et fermetures,
- lot n°7 : menuiseries intérieures,
- lot n°8 : faux plafonds,
- lot n°9 : Sols souples,
- lot n°10 : Chauffage, ventilation, climatisation (CVC).

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum avec maximum, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- lot n°6 : menuiseries extérieures, stores et fermetures : montant maximum annuel de 500 000 euros HT,
- lot n°7 : menuiseries intérieures : montant maximum annuel de 200 000 euros HT,
- lot n°8 : faux plafonds : montant maximum annuel de 200 000 euros HT,
- lot n°9 : Sols souples : montant maximum annuel de 400 000 euros HT,
- lot n°10 : Chauffage, ventilation, climatisation (CVC) : montant maximum annuel de 400 000 euros HT.

L'accord-cadre court à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an à chaque reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication le 1^{er} juillet 2020 sous le n° 3544553 et publié aux supports de publicité choisis (BOAMP et JOUE) respectivement le 3 juillet 2020 et le 6 juillet 2020.

A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 3 août 2020 à 16h00, vingt-deux (22) plis ont été reçus.

L'analyse a été réalisée par les services de la Ville conformément aux critères annoncés au règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 25 septembre 2020 a attribué :

- Le lot n°6 Menuiseries extérieures, stores et fermetures à la société Parisienne d'Aluminium,
- Le lot n°7 Menuiseries intérieures à la société SOTRAFRAN,
- Le lot n°8 Faux plafonds à la société Berin Plafonds,
- Le lot n°9 Sols souples à la société Les Peintures Parisiennes,
- Le lot n°10 Chauffage, ventilation, climatisation (CVC) à la société Helio Energie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2020,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser des travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM, sise 3 avenue Roland 95 740 FREPILLON, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments- Lot 06 - Menuiseries extérieures, stores et fermetures, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur,

- d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise SOTRAFRAN, sise avenue des Pommerets 60 000 TILLE, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments- Lot 07 - Menuiseries intérieures, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur,

- d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise BERIN PLAFONDS, sise Chemin de Saint Jacques 77 115 SIVRY-COURTRY, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments- Lot 08 - Faux plafonds, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur,

- d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du Moulin des Bruyères 92 400 COURBEVOIE, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments- Lot 09 - Sols souples, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur,

- d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise HELIO ENERGIE, sise 60 rue de l'Industrie 78 200 BUCHELAY, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments- Lot 10 - Chauffage, ventilation, climatisation (CVC), ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125325-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS ET MATÉRIELS DU
BÂTIMENT- LOT 1 - ACQUISITION DE PRODUITS ET MATÉRIELS DE
PLOMBERIE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-33)

La consultation 20S0010 concerne un Accord-cadre pour l'acquisition de produits et matériels du bâtiment- Lot 1 - Acquisition de produits et matériels de plomberie. Il s'inscrit dans le cadre d'un d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en six (6) lots définis comme suit :

- lot n°1 : Acquisition de produits et matériels de plomberie,
- lot n°2 : Acquisition de matériaux pour la maçonnerie,
- lot n°3 : Acquisition de matériaux de menuiserie,
- lot n°4 : Acquisition de produits et matériels de quincaillerie et serrurerie,
- lot n°5 : Acquisition de matériaux pour la maçonnerie,
- lot n°6 : Acquisition de produits et matériels électriques et d'éclairage.

La présente consultation porte uniquement sur lot n°1. Les autres lots font l'objet de procédures distinctes.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum avec maximum, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- montant minimum annuel : 0 euro HT,
- montant maximum annuel : 120 000 euros HT.

L'accord-cadre court à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an à chaque reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication le 27 mai 2020 sous le n° 3245022 et publié aux supports de publicité choisis (BOAMP et JOUE) le 29 mai 2020.

A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 29 juin 2020 à 16h00, quatre (4) plis ont été reçus.

L'analyse a été réalisée par les services de la Ville conformément aux critères annoncés au Règlement de la Consultation et dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 23 juillet 2020 a attribué L'accord cadre à la société Au forum du Bâtiment.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'Accord-cadre pour l'acquisition de produits et matériels du bâtiment- Lot 1 - Acquisition de produits et matériels de plomberie.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juillet 2020,

Considérant le besoin pour la commune de confier à un prestataire spécialisé la fourniture de produits matériel de plomberie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise AU FORUM DU BATIMENT, sise 61/63 rue Desnouettes 75 015 PARIS, l'accord-cadre pour l'acquisition de produits et matériels du bâtiment- Lot 1 - Acquisition de produits et matériels de plomberie, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125322-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est rassemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-10-05-34)

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les montants proposés pour les subventions aux associations et les participations figurent en annexe et tiennent compte, le cas échéant, des montants déjà perçus par certaines associations au titre du budget 2020 voté le 6 juillet 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 relative aux avances de subventions attribuées aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 relative aux avances de subventions attribuées aux associations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'attribuer aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations et leurs éventuels avenants.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125356-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

ASSOCIATION		Subvention 2020 totale, y compris montant voté le 6 juillet dernier	dont subvention déjà votée
DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DE LA LOGISTIQUE			
Beaux Arts Découverte		1 000,00 €	
AHM - Association des Habitants des Martrais		1 000,00 €	
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES			
Association FADERTA		1 000,00 €	
Association FADERMA (de Matam)		3 000,00 €	2 000,00 €
RAP2D		1 000,00 €	
AF2M		500,00 €	
MDY		2 000,00 €	
PARTICIPATIONS			
Ecole Eva de Vitray		5 856,00 €	488,00 €

DISCUSSIONS DELIB 34

Le Maire : « Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur GONNOT. »

Monsieur GONNOT : « Oui, j'avais déjà pris, la première fois que j'ai participé, une position contre le soutien à l'école confessionnelle Notre Dame donc je ferai la même pour l'école Eva de Vitray. Voilà, je fais la même remarque, les subventions, elles doivent aller aux écoles publiques. »

Le Maire : « Monsieur GONNOT, la loi nous oblige. L'école Eva de Vitray a passé certaines classes sous contrat et donc à ce titre-là, la commune doit participer au financement de ces classes. Nous avons omis de le faire en juillet et donc c'est un rattrapage légal que nous faisons. Pas d'autres questions ? »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

UTILISATION DE LA PROVISION POUR DÉPENSES IMPRÉVUES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-35)

En application de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire souhaite informer le Conseil de l'utilisation des provisions pour dépenses imprévues à hauteur de trois mille (3 000) euros pour le financement d'un dépôt de cautionnement (chapitre 27) dans le cadre d'une affaire judiciaire et de treize mille sept cent quarante-huit (13 748) euros pour le financement d'un prélèvement sur fiscalité à destination d'Ile-de-France Mobilités et de la région Ile-de-France (chapitre 14).

Pour mémoire, lors du vote du budget principal de la Ville lors du Conseil Municipal du 6 juillet dernier, deux provisions pour dépenses imprévues ont été constituées à hauteur de 2,7 M€ pour le fonctionnement et 2,5 M€ pour l'investissement.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19, avait en effet autorisé la constitution de provision pour dépenses imprévues à hauteur de 15 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, soit un doublement du plafond habituel.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision du Maire d'effectuer deux (2) virements à partir des provisions pour dépenses imprévues.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2322-2,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19,

Vu le budget prévisionnel 2020 de la Ville voté le 6 juillet dernier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- de prendre acte de la décision du Maire d'effectuer deux (2) virements à partir des provisions pour dépenses imprévues pour un montant total de seize mille sept cent quarante-huit (16 748) euros.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125338-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

